

d'accueil le plus favorable à la valorisation de ses compétences en matière de recherche de base.

Dans la perspective du message concernant la nouvelle période de subventionnement du CSEM (1992-1995), les structures du CSEM et de l'ancien laboratoire RCA feront l'objet d'un réexamen, comme le veut l'usage. En vertu de l'arrêté fédéral du 2 novembre 1988, le DFI est tenu de présenter, en vue dudit message, un rapport sur l'évaluation du laboratoire RCA. Ce sera l'occasion pour le CSEM de convaincre les autorités fédérales, résultats concrets à l'appui, du bien-fondé de sa proposition de schéma d'organisation.

3. et 4. A l'heure qu'il est, il n'existe aucune donnée sur les subventions que la Confédération octroiera à l'avenir.

Präsident: Der Interpellant ist von der Antwort des Bundesrates teilweise befriedigt.

88.832

Interpellation Ziegler

Massaker an Armeniern in Aserbeidschan

Massacre d'Arméniens en Azerbaïdjan

Wortlaut der Interpellation vom 7. Dezember 1988

Die schweizerische Liga für Menschenrechte, die armenische Gemeinschaft der Schweiz und zahlreiche Mitbürgerinnen und Mitbürger verfolgen mit grosser Sorge die Verfolgungen, Mord und Raub, deren Opfer die Armenier in Aserbeidschan (UdSSR) sind. Alte und feste Beziehungen bestehen zwischen dem Schweizervolk und dem leidenden Volk Armeniens.

Für das Territorium von Karabakh sollte schnell eine verfassungsmässige Lösung gefunden werden. Es gilt, die armenische Minderheit auf dem Territorium der Sowjetrepublik von Aserbeidschan wirksam zu schützen.

Ist der Bundesrat, der sich darum bemüht, dass die Rechte der Minderheiten überall in der Welt geschützt werden, bereit, der Regierung der UdSSR gegenüber die Besorgnis des Schweizervolks über das Ausmass und die Schwere der Verletzungen zum Ausdruck zu bringen, deren Opfer die armenischen Familien in Aserbeidschan seit mehreren Monaten sind?

Texte de l'interpellation du 7 décembre 1988

La Ligue suisse des droits de l'homme, la communauté arménienne de Suisse et de très nombreux citoyens et citoyennes suivent avec une intense inquiétude les persécutions, assassinats, spoliations dont sont victimes des Arméniens en Azerbaïdjan (URSS). Des liens anciens et solides existent entre le peuple suisse et le peuple martyr d'Arménie.

Il est urgent d'obtenir rapidement une solution constitutionnelle pour le territoire du Karabakh. Il faut assurer une protection efficace de la minorité arménienne sur le territoire de la République soviétique d'Azerbaïdjan.

Soucieux de la protection des droits des minorités partout dans le monde, le Conseil fédéral accepte-t-il d'exprimer au gouvernement d'URSS l'inquiétude du peuple suisse devant l'ampleur et la gravité des violences dont sont victimes depuis plusieurs mois les familles arméniennes d'Azerbaïdjan?

Mitunterzeichner – Cosignataires: Aguet, Bäumlin Ursula, Bircher, Bodenmann, Brügger, Carobbio, Danuser, Fankhauser, Hafner Ursula, Longet, Matthey, Neukomm, Pitte-loud, Rechsteiner, Ruffy, Zbinden Hans (16)

Schriftliche Begründung – Développement par écrit
L'auteur renonce au développement et demande une réponse écrite.

Schriftliche Stellungnahme des Bundesrates vom 13. Februar 1989

Rapport écrit du Conseil fédéral du 13 février 1989

Le Conseil fédéral exprime sa préoccupation au sujet des événements tragiques qui se sont déroulés au cours des derniers mois entre Arméniens et Azerbaïdjanais et qui ont produit d'innombrables souffrances, des morts et des blessés et un véritable flux de réfugiés. Le Conseil fédéral exprime sa sympathie à toutes les victimes, quelle que soit leur appartenance ethnique, religieuse ou culturelle.

Les événements qui se déroulent actuellement en Arménie et en Azerbaïdjan sont le résultat d'un conflit interethnique, sur lequel le pouvoir central, dont la légitimité n'est pas mise en question en l'occurrence, ne peut guère exercer qu'une emprise limitée.

Ce conflit, qui couvait depuis longtemps, s'est aggravé du fait des changements actuellement en cours à travers tout le pays, et qui s'accompagnent, dans certains domaines et régions, d'effets partiellement déstabilisants.

La diplomatie discrète n'a, dans d'autres pays où la situation a empiré malgré des pressions internationales considérables, pas nécessairement abouti aux résultats espérés. Il en va autrement en Union soviétique où il semble bien que, dans le domaine des droits de l'homme et des minorités, il y ait quelques raisons d'espérer que les différentes mesures de libéralisation déjà entreprises pourront se poursuivre, et que la volonté d'amélioration se maintiendra.

Une telle attente est motivée par l'attitude de l'Union soviétique à la réunion de la CSCE à Vienne qui vient d'aboutir, le 19 janvier 1989, à un document final imposant aux Etats participants des obligations dans le domaine des droits de l'homme, impensables pour certains il y a peu de temps encore.

Dans de telles conditions, une intervention du Conseil fédéral ne pourrait guère contribuer à une détente de la situation interethnique dans les régions en crise de l'Arménie et de l'Azerbaïdjan. Elle ne pourrait non plus servir d'instrument capable d'alléger les souffrances des populations concernées ni, à plus forte raison, à y mettre un terme.

Präsident: Der Interpellant ist von der Antwort des Bundesrates teilweise befriedigt.

88.839

Interpellation Aubry

Ausbau der Grauholz-Autobahn

Élargissement de l'autoroute du Grauholz

Wortlaut der Interpellation vom 8. Dezember 1988

Kann uns der Bundesrat mitteilen, wann die Arbeiten zur Verbreiterung der Grauholz-Autobahn beginnen werden? Jeden Tag ist der Strassenverkehr auf der West-Ost-Achse in beiden Richtungen durch Engpässe oder Geschwindigkeitsbeschränkungen erschwert. Deshalb sind dringliche Ausbauarbeiten erforderlich.

Texte de l'interpellation du 8 décembre 1988

Le Conseil fédéral peut-il nous dire quand les travaux d'élargissement de l'autoroute du Grauholz commenceront?

Il y a chaque jour des bouchons ou des ralentissements de la circulation dans le trafic routier est-ouest et ouest-est qui nécessitent des travaux d'élargissement urgents.

Interpellation Ziegler Massaker an Armeniern in Aserbeidschan

Interpellation Ziegler Massacre d'Arméniens en Azerbaïdjan

In	Amtliches Bulletin der Bundesversammlung
Dans	Bulletin officiel de l'Assemblée fédérale
In	Bollettino ufficiale dell'Assemblea federale
Jahr	1989
Année	
Anno	
Band	II
Volume	
Volume	
Session	Frühjahrssession
Session	Session de printemps
Sessione	Sessione primaverile
Rat	Nationalrat
Conseil	Conseil national
Consiglio	Consiglio nazionale
Sitzung	17
Séance	
Seduta	
Geschäftsnummer	88.832
Numéro d'objet	
Numero dell'oggetto	
Datum	17.03.1989 - 08:00
Date	
Data	
Seite	620-620
Page	
Pagina	
Ref. No	20 017 301

Dieses Dokument wurde digitalisiert durch den Dienst für das Amtliche Bulletin der Bundesversammlung.

Ce document a été numérisé par le Service du Bulletin officiel de l'Assemblée fédérale.

Questo documento è stato digitalizzato dal Servizio del Bollettino ufficiale dell'Assemblea federale.